

Bulletin d'information Caf

Un nouveau référentiel pour les espaces de rencontre

La préservation des liens entre parents et enfants constitue un enjeu central des dispositifs de soutien à la parentalité et des actions de la branche Famille.

Face à des contextes familiaux très fragilisés, les espaces rencontres constituent souvent le dernier rempart avant la rupture définitive du lien entre l'enfant et ses parents. Ce service, en référence à la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'Onu le 20/11/1989, est pensé avant tout dans l'intérêt de l'enfant.

Les espaces de rencontre contribuent à faire respecter l'engagement pris par la France à accorder à l'enfant (article 8.1 de la convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989) :

- le droit de préserver ses relations familiales ;
- le droit de l'enfant, séparé de ses deux parents ou de l'un des deux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec eux, sauf si cela est contraire à son intérêt supérieur.

Un espace rencontre : qu'est-ce que c'est ?

Un lieu de prévention et d'accompagnement des ruptures familiales pensé avant tout dans « l'intérêt supérieur de l'enfant ».

Plus précisément, l'article D.216.1 du code de l'action de l'action sociale et des familles le définit comme « un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. ».



Pourquoi un référentiel ?

- *Définir un cadre de référence commun*

Le référentiel constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires d'espaces de rencontre, pour les financeurs, partenaires et prescripteurs du dispositif.

- *Harmoniser les pratiques*

Une équité de services aux familles quel que soit leur lieu d'habitation, l'essaimage des bonnes pratiques et un renforcement des liens et des échanges avec la Justice pour un accompagnement cohérent des familles sont affirmés dans ce référentiel.

- *Favoriser une qualité d'intervention pour les familles et les prescripteurs.*

Le référentiel précise la part de personnels diplômés et le niveau requis.



Quels sont les principes indissociables à l'intervention d'un espace rencontre ?

- *L'enfant au cœur du dispositif*

Au-delà de l'objectif principal de protection de l'enfant, une attention doit être portée à l'organisation des rencontres (localisation de l'espace rencontre et horaires d'accueil).

- *Le caractère temporaire et transitoire de l'intervention*

Les mesures d'accompagnement longues et complexes doivent demeurer l'exception et une réorientation des familles vers d'autres dispositifs et partenaires spécialisés est à réaliser.

- *L'information des magistrats et des partenaires*

Le comité des financeurs du Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) doit être régulièrement informé des conditions d'accueil des familles et alerté lorsque l'espace rencontre ne peut répondre dans un délai raisonnable à la demande d'accueil.

- *L'information des parents*

Lors du premier entretien entre les parents et l'espace rencontre, un document comportant les informations relatives, entre autres, aux objectifs et modalités pratiques des rencontres, au règlement de fonctionnement, au caractère transitoire de la mesure doit leur être remis.

- *La gratuité de l'accompagnement*

L'accompagnement dans un espace rencontre doit être gratuit pour les familles, à la fois pour les mesures judiciaires et le conventionnel.

- *La confidentialité*

Les intervenants en espace rencontre sont tenus à une obligation de discrétion. Néanmoins, celle-ci doit être levée en cas d'incident, conformément aux articles L.226-2-1 et L.226-2-2 du code de l'action sociale et des familles.



Les nouveautés du référentiel actualisé

o Qualification du personnel

Outre la constitution d'une équipe pluridisciplinaire, au moins 60 % des professionnels sont titulaires d'un diplôme de niveau 6 relatif au travail social, à l'accompagnement familial et social.

Les autres professionnels (40%) peuvent être titulaires d'autres diplômes de niveau 6 minimum (ex : psychologues, juristes) ou de diplômes du travail social de niveau 4 (ex : Tisf, moniteurs éducateurs..).

Une formation portant sur la spécificité de l'accueil en espace de rencontre doit obligatoirement être suivie par tous les intervenants en espace de rencontre.

De plus, une formation à l'accueil des victimes de violences conjugales et intrafamiliales notamment des enfants est fortement recommandée.



o Violences conjugales

Dans la continuité des recommandations issues du Grenelle contre les violences conjugales, le décret 2020-930 du 28 juillet 2020 relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance fixe les modalités de remise de l'enfant à un parent, pour l'exercice de son droit de visite et d'hébergement par l'intermédiaire d'un tiers de confiance.

Ces textes ont pour vocation à prévenir la poursuite des violences après la séparation, et notamment les risques de violences graves, étant constaté que la remise de l'enfant à l'occasion de l'exercice du droit de visite constitue souvent un moment critique.

o Gratuité

Rencontrer son enfant ne doit pas avoir un coût. La gratuité totale pour les familles doit être appliquée.

o Notion d'incident

L'article 1180-5 du code de procédure civile précise "en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la mesure, la personne gestionnaire de l'espace de rencontre en réfère immédiatement au juge". Il s'agit d'une obligation qui s'impose à l'espace de rencontre.

o Note de fin de mesure

L'espace de rencontre informe le juge qui a ordonné la mesure de la fin de celle-ci. Cette note doit permettre au juge de disposer de l'ensemble des éléments relatifs à l'exécution de la mesure qu'il a ordonnée, les évolutions et fixer les mesures pour l'avenir.





Quelles sont les conditions d'attribution de la prestation de service Caf ?

Le financement de tout nouvel espace de rencontre doit être en adéquation avec le référentiel, les besoins du territoire et validé par le comité des financeurs du Sdsf (Schéma départemental de service aux familles).

Celui-ci constitue l'instance de pilotage pour partager le diagnostic sur les besoins des familles, identifier les priorités communes et alerter sur les situations délicates (listes d'attente pour la prise en charge des situations, dysfonctionnement...).

La demande de financement doit être constituée de :

- L'agrément « espace de rencontre » ;
- Le projet de service comportant les moyens humains et matériel ;
- La déclaration des données d'activité et financière ;
- Le compte de résultat de l'année N-1 et le budget prévisionnel N (budget correspondant à l'activité financée par la branche Famille).

Rappel

Afin de consolider le modèle économique des espaces rencontre et ainsi permettre de développer l'offre existante et garantir une équité d'accès à ce service sur l'ensemble des territoires, la prestation de service est doublée depuis le 1er janvier 2019 : le financement de la branche famille est passé de 30% à 60%.

- Attention -

La branche Famille finance la part de l'activité des espaces de rencontre répondant à son champ de compétence : mesures judiciaires liées à une procédure de divorce ou une séparation conflictuelle ordonnées par Jaf, ou une Cour d'appel, ainsi que les sollicitations directes des familles.

La branche Famille ne finance pas les mesures ordonnées par le Juge des enfants («visites en présence d'un tiers», «visites médiatisées»). Ces heures d'activité ne doivent pas être prises en compte dans les heures de fonctionnement de la structure ni être déclarées à la Caf.

Quand ce référentiel devra-t-il être appliqué ?

Ce nouveau référentiel est rendu opposable au 1er janvier 2022. Tous les gestionnaires devront s'y conformer pour prétendre à la prestation de service Caf.

Pour en savoir +

<https://www.caf.fr/partenaires/vous-accompagnez-la-parentalite/espaces-de-rencontre>

